



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 17 décembre 2013

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 13 décembre 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite en raison du fait que votre commune a placé plusieurs panneaux unilingues français "RAPPEL".

\*  
\* \*

Par lettre du 6 novembre 2013, vous avez communiqué à la CPCL que le nécessaire sera fait pour enlever ces panneaux unilingues et pour les remplacer par des panneaux bilingues.

\*  
\* \*

Des panneaux sont des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend acte de votre communication selon laquelle les panneaux unilingues français seront remplacés par des panneaux bilingues.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE